

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 avril 2020

PLFR POUR 2020 - (N° 2820)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 381

présenté par

M. Naegelen, Mme Magnier, M. Morel-À-L'Huissier, Mme Auconie, M. Becht, M. Benoit, M. Bournazel, M. Guy Bricout, M. Brindeau, M. Christophe, Mme de La Raudière, M. Demilly, Mme Descamps, M. Dunoyer, Mme Firmin Le Bodo, M. Gomès, M. Meyer Habib, M. Herth, M. Lagarde, M. Ledoux, Mme Lemoine, Mme Sage, Mme Sanquer, M. Vercamer, M. Villiers, M. Warsmann et M. Zumkeller

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

- I. – Les impôts directs et cotisations sociales dus par les entreprises ayant fait l'objet d'une décision de report à compter du 15 mars sont annulés.
- II. – Les dispositions du présent article sont uniquement applicables pour l'année 2020, au prorata de la durée de fermeture décidée suite à l'état d'urgence sanitaire.
- III. – Un décret précise les modalités d'application du présent article.
- IV. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.
- V. – La perte de recettes pour les organismes de sécurité sociale est compensée à due concurrence par la majoration des droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement est un appel, nous souhaitons inciter le Gouvernement à annuler les charges de toutes les entreprises. Cette annulation doit bien évidemment se faire au-prorata de la durée des périodes de confinement au cours de l'année civile 2020.

Ce serait un formidable message envoyé à nos entreprises, il nous faut aller plus loin que le simple report de charges qui laisse planer une épée de Damoclès au-dessus de leur tête. On ne peut pas espérer inciter la reprise et le retour à l'investissement dans ce contexte.